



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris SP 07 Dossier suivi par : Christine HESSENS Tél. : 01 49 55 52 26 Fax : 01 49 55 40 06 Mél : christine.hessens@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2011-2045 Date: 05 avril 2011</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche,
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
à
destinataires (Voir liste des destinataires)

Objet : concours sur les risques majeurs destinés aux jeunes de moins de 18 ans.

Mots-clés : concours, risques majeurs.

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,- Directions de l'alimentation de l'agriculture Forêt,- Services régionaux de formation et du développement,- Services de formation et du développement,- Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles,- Etablissements privés sous contrat d'enseignement agricole,- Unions nationales fédératives des établissements privés sous contrat.	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Inspection de l'enseignement agricole.

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, organise un concours sur les risques majeurs, intitulé « les risques, ma commune et moi », à l'attention des jeunes âgés de 18 ans au plus.

L'accident majeur est un évènement d'origine naturelle, technologique (tempête, inondation, séisme, nuage toxique ...) ou humaine qui cause de très graves dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement.

Le concours est ouvert jusqu'au 15 mai 2011 (minuit) aux jeunes de France métropolitaine et d'Outre-Mer, notamment à ceux de l'enseignement agricole.

Cet exercice peut être effectué à titre individuel ou collectivement.

Lorsqu'il est effectué dans le cadre scolaire, le concours est ouvert dans la limite d'une participation par classe, par établissement scolaire.

Votre attention est appelée sur l'intérêt de ce concours qui s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation à la prévention des risques et d'éducation au développement durable.

Toutes informations sur le concours peuvent être obtenues sur www.prim.net/concours

Le Sous-Directeur des Politiques
de Formation et d'Education

Philippe VINCENT